

## Décret n°2009-152 du 10 février 2009 Chirurgiens-dentistes conventionnés bénéficiant du droit permanent à dépassement

Votre chirurgien-dentiste détermine librement ses honoraires, qui peuvent être supérieurs au tarif de remboursement par l'assurance maladie.

Si votre chirurgien-dentiste vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas, votre chirurgien-dentiste doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

	Tarifs des honoraires ou fourchettes des tarifs des honoraires pratiqués	Base remboursement Assurance maladie	Remboursement 70 % Assurance maladie
<b>Consultation</b>			
<b>Prestations de soins conservateurs, chirurgicaux et de prévention les plus pratiqués (au moins 5)</b>			
acte 1 :			
acte 2 :			
acte 3 :			
acte 4 :			
acte 5 :			
<b>Traitements prothétiques et d'orthopédie dento-faciale les plus pratiqués (au moins 5)</b>			
acte 1 :			
acte 2 :			
acte 3 :			
acte 4 :			
acte 5 :			